

19 septembre, 2014

RE: Clarification du règlement 4.2 – Le bâton de ringuette

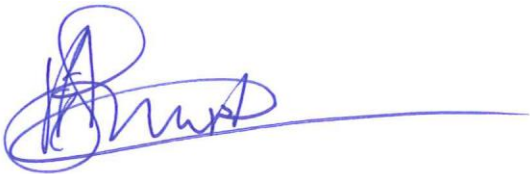
Il y a quelques confusions au sujet du règlement sur les marques de fabricant sur les bâtons de ringuette.

Nous vous rappelons le suivant:

4.2.b Le bâton de ringuette peut être fait de bois, de plastique, d'aluminium ou de tout autre matériau similaire. En ce qui concerne les bâtons faits de plusieurs matériaux, on ne peut utiliser que des manches et des bouts fabriqués spécialement pour être utilisés conjointement.

Les étiquettes ou autocollants appliqués après la fabrication ne sont pas considérés comme une marque du fabricant, par conséquent ils seront considérés comme non réglementaires.

Toutes questions à ce sujet peuvent être envoyées à mon attention.



Pete Smit
Président du comité du développement des officiels
officialing@ringette.ca